

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.06.01

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

Finances – Approbation du
compte de gestion 2019

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15 de 2020

et de l'affichage le :

16 de 2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire proclamée le 23 mars 2020 et se prolongeant jusqu'au 10 juillet 2020, ayant eu pour conséquence le report de l'installation du conseil municipal et ainsi, le report de l'approbation du compte de gestion 2019, au plus tard au 31 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances – personnel du 25 février 2020 et la présentation le 03 juin 2020 à l'équipe municipale nouvellement élue,

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

01600311601877-20200610-DEL 2020_0628
 Recueil le 15/06/2020
 AR PREFECTURE

II-1
Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 178 871,20	1 578 726,78	3 757 597,98
Titres de recettes émis (b)	1 161 987,17	1 647 056,38	2 809 043,55
Réductions de titres (c)		718,24	718,24
Recettes nettes (d = b - c)	1 161 987,17	1 646 338,14	2 808 325,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 178 871,20	1 578 726,78	3 757 597,98
Mandats émis (f)	566 274,22	1 446 853,04	2 013 127,26
Annulations de mandats (g)		3 370,02	3 370,02
Dépenses nettes (h = f - g)	566 274,22	1 443 483,02	2 009 757,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	595 712,95	202 855,12	798 568,07
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-134 480,56		595 712,95	11,69	461 241,08
Fonctionnement	788 116,81	780 433,17	202 855,12	47,14	2 058,90
TOTAL I	653 636,25	780 433,17	798 568,07	58,83	6 718 29,98
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	653 636,25	780 433,17	798 568,07	58,83	6 718 29,98

REPRISE RÉSULTATS SUITE DISSOLUTION AFR FLEAC VIA ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 04-12-2019 : R002 : 47,14 € R001 : 11,69 €

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.06.02

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Objet :

Finances – Approbation du
compte administratif 2019

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

16.06.2020

et de l'affichage le :

17.06.2020



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu l'approbation du compte de gestion du trésorier pour l'année 2019, lors de la présente séance du conseil municipal,

Vu l'état d'urgence sanitaire proclamée le 23 mars 2020 et se prolongeant jusqu'au 10 juillet 2020, ayant eu pour conséquence le report de l'installation du conseil municipal et ainsi, le report de l'approbation du compte administratif 2019, au plus tard au 31 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances – personnel du 25 février 2020 et la présentation le 03 juin 2020 à l'équipe municipale nouvellement élue,

Considérant que les comptes sont fixés comme suit :

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-D20200602_1-BF
Reçu le 16/06/2020

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2018 sur BP 2019	-	7 730,78 €	134 468,87 €	-	126 738,09 €	-
Total des sections 2019	1443483,02 €	1646338,14 €	566 274,22 €	1161987,17 €	2009757,24 €	2808325,31 €
Résultats de l'exercice 2019	-	202 855,12 €	-	595 712,95 €	-	798 568,07 €
Opérations non budgétaires (dissolution AFR)	-	47,14 €	-	11,69 €	-	58,83 €
Clôture exercice 2019	-	210 585,90 € = résultat exercice 2019 + excédent 2018)	-	461 244,08 € = résultat exercice 2019 - déficit 2018)	-	671 829,98 €
Restes à réaliser	-	-	1004259,67 €	371460,33 €	632 799,34 €	
Affectation au budget 2020		39 030,64 € = (clôture 2019 - restes à réaliser)		632 799,34 € = 671829,98 € - 39030,64 €		671 829,98 € (=clôture exercice 2019) = 39030,64 € + 632799,34 €

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'ainsi tout conseiller municipal empêché ou absent ne peut donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Daniel LAGARDE, à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête les comptes retranscrits ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Nichel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2020.06.03

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

Finances – Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :
15.06.2020

et de l'affichage le :
16.06.2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.

Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances – personnel du 25 février 2020 et la présentation le 03 juin 2020 à l'équipe municipale nouvellement élue,

Vu l'état d'urgence sanitaire proclamée le 23 mars 2020 et se prolongeant jusqu'au 10 juillet 2020, ayant eu pour conséquence le report de l'installation du conseil municipal et ainsi, le report du vote du budget 2020, au plus tard au 31 juillet 2020,

Vu l'approbation du compte administratif 2019, qui présente :

- un excédent global de fonctionnement de 210 585,90 €,
- un excédent global d'investissement de 461 244,08 €,

Considérant l'excédent reporté en investissement d'un montant de 461 244,08 €,

Considérant l'excédent reporté en fonctionnement d'un montant de 39 030,64 €, qui correspond à la clôture de l'exercice 2019 (210 585,90 €) déduction faite des restes à réaliser (171 555,26 €),

Considérant l'excédent reporté en investissement d'un montant de 171 555,26 € (différence entre l'excédent global de fonctionnement et la somme de 39 030,64 €),

Le conseil municipal, à l'unanimité, reporte

- en recettes de fonctionnement (compte R002 – excédent de fonctionnement) la somme de 39 030,64 €,

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_03-DE
Reçu le 15/06/2020

- en recettes d'investissement (compte R001 – excédent d'investissement) la somme de 461 244,08 €,
- en recettes d'investissement (compte R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 171 555,26 €.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2020.06.05

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

Finances – Attribution
d'une subvention au centre
communal d'action sociale
(CCAS)

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à laPréfecture le :
12.06.2020et de l'affichage le :
16.06.2020

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – Karine ETOURNEAU – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention faite par le CCAS pour un montant de 9 500 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances – personnel du 25 février 2020 et la présentation le 03 juin 2020 à l'équipe municipale nouvellement élue,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune au compte 657362,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'accorder une subvention d'un montant de 9 500 € au CCAS,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2020.06.06

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

Finances – Taux
d'imposition pour l'année
2020

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à laPréfecture le :
12.06.2020et de l'affichage le :
16.06.2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme de la taxe d'habitation (lois de finances 2018 et suivantes) instituant une suppression de cette taxe sur les résidences principales pour 80 % des foyers en 2020,

Vu l'état d'urgence sanitaire proclamée le 23 mars 2020 et se prolongeant jusqu'au 10 juillet 2020, ayant eu pour conséquence le report de l'installation du conseil municipal et ainsi, le report des votes de taux d'imposition 2020, au plus tard au 03 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2019.03.06_1 du 25 mars 2019 conservant pour l'année 2019 les taxes d'habitation et foncières aux mêmes taux d'imposition que pour les années précédentes,

Vu l'avis favorable de la commission finances – personnel du 25 février 2020 et la présentation le 03 juin 2020 à l'équipe municipale nouvellement élue,

Considérant que les taux d'imposition étaient fixés l'an dernier comme suit :

- taxe d'habitation 13,93 %,
- taxe foncière propriété bâtie 31,44 %,
- taxe foncière propriété non bâtie 60,27 %.

Considérant qu'à compter de cette année, la collectivité n'a plus la possibilité de voter un taux annuel de taxe d'habitation, le taux étant gelé à son niveau 2019,

.../.

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_06-DE
Reçu le 12/06/2020

Considérant qu'ainsi, la collectivité bénéficiera, pour cette année, d'une compensation versée, à l'euro près, par l'Etat,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de conserver les mêmes taux fonciers d'imposition pour l'année 2020 :
 - ✓ taxe foncière propriété bâtie : 31,44 %,
 - ✓ taxe foncière propriété non bâtie : 60,27 %,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

COMMUNE : 187 LINARS

ARRONDISSEMENT : 16 ANGOULEME

TRESORERIE SPL : TRESORERIE ANGOULEME MUNICIPAL



N° 1259 COM (1)

TAJX 016-21160...-20200610-DEL_2020_06_06-DE
FPL 1e 1e /2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1 Bases d'imposition effectives 2019	2 Taux d'imposition communaux de 2019	3 Taux d'imposition plafonnés 2020	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2020	5 Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	2 759 150	13,93	>>>	2 810 000	391 433
Taxe foncière (bâti).....	1 725 713	31,44	>>>	1 744 000	548 314
Taxe foncière (non bâti),	28 646	60,27	>>>	29 500	17 780
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b			>>>		
Total :					566 094

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1002811 - 45 284 - 391 433
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Total allocations compensatrices - DCRTP - Produit prévisionnel de TH
 Versement GIR 11 - Prélèvement GIR 10 - TASCOM 10 - DCRTP 11
 = 566 094 = 566 094 +
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) + Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	6 Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	7 COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (Produit attendu / 566 094)	8 Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	9 3. TAUX VOTES	10 Bases d'imposition prévisionnelles 2020	11 Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe foncière.....	31,44	566 094	31,44	31,44	1 744 000	548 314
Txe foncière (non bâti)...	60,27	566 094	60,27	60,27	29 500	17 780
CFE.....	>>>					
Total						566 094

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A ANGOULEME Le préfet,
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

A Linars
Le maire,

JEAN-LUC ROQUES

le 13 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	41 665
Taxe foncière (bâti) :	869
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	552
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 198
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotations pour perte de THLV :	

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	6 038
3. CVAE (15)	>>>
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental		Taux 2019 des EPCI (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds 2020 (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col. 15 - col. 16)
	national (13)	départemental (14)			
Taxe foncière (bâti).....	21,59	25,49	0,40600	63,73	63,32
Taxe foncière (non bâti).	49,72	63,77	5,71000	134,43	128,72
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 :	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	national	
>>>	>>>	communal	25,72

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.06.07

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

Finances – Approbation
du budget primitif 2020

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

16.06.2020

et de l'affichage le :

17.06.2020



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature du plan comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'état d'urgence sanitaire proclamée le 23 mars 2020 et se prolongeant jusqu'au 10 juillet 2020, ayant eu pour conséquence le report de l'installation du conseil municipal et ainsi, le report du vote du budget 2020, au plus tard au 31 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances – personnel du 25 février 2020 et la présentation le 03 juin 2020 à l'équipe municipale nouvellement élue,

Vu le projet de budget 2020 joint en annexe,

Considérant que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, compte tenu des reports de l'exercice 2019 :

- pour la section de fonctionnement à la somme de 1 638 022,64 €,
- pour la section d'investissement à la somme de 2 063 393,32 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le budget primitif 2020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.06.08

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

Finances – Frais de mission pour les élus

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le :

12 06 2020

et de l'affichage le :

16 06 2020



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER - Mme Karine ETourneau – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4135.15, L. 2123-18, L. 2133-14, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu la délibération n° 2018.04.12 du 3 avril 2018 approuvant les conditions et bases de remboursements des indemnités de séjour et d'utilisation du véhicule personnel et des transports en commun et frais annexes,

Considérant que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Linars, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que les remboursements des frais peuvent intervenir dans les cas suivants :

- frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune de Linars, des communes limitrophes et de la commune d'Angoulême,
- frais d'exécution d'un mandat spécial, sur autorisation expresse du maire (signature d'un ordre de mission – ordre de mission signé du premier adjoint quand le déplacement concerne le maire),
- frais de déplacement à l'occasion de formations.

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_08-DE
Reçu le 12/06/2020

Considérant que doivent être exclus les frais liés à l'exercice normal du mandat (couverts par l'indemnité de fonction),

Considérant les conditions de remboursement et les taux d'indemnité maximum suivants :

Indemnités de séjour :

Indemnités	Montants
Repas (missions entre 11h/14h ou 18h/21h)	17,50 €
Nuitée (0h/5h) et petit-déjeuner commune de Paris	110,00 €
Nuitée (0h/5h) et petit-déjeuner grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 €

Utilisation du véhicule personnel :

Catégorie - puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kms/an	De 2 001 à 10 000 kms/an	Au-delà de 10 000 kms/an
Jusqu'à 5 cv	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Utilisation des transports en commun et frais annexes :

Considérant que le remboursement se fera au réel sur présentation des justificatifs, sur la base du trajet le plus économique (par exemple billets de train 2^{ème} classe),

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser monsieur le maire ou son premier adjoint à signer les ordres de mission des élus municipaux,
- ✓ d'approuver les conditions et les bases de remboursements définies ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2020.06.09

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

Finances – Droit individuel
des élus à la formation

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :

12 06 2020

et de l'affichage le :

16 06 2020


 MAIRIE DE LINARS
CHARENTE
Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER - Mme Karine ETourneau – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L. 2123-16,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, en instituant un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que :

- les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,
- dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,
- il y a ainsi intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'axer la formation des membres du conseil municipal essentiellement sur les thèmes suivants :
 - domanialité publique,
 - marchés publics,
 - finances.

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_09-DE
Regu le 12/06/2020

- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Délibération n°2020.06.10

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

**Finances – Modalités
compensatoires suite au
déconfinement**

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15.06.2020

et de l'affichage le :

16.06.2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.

Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire proclamée le 23 mars 2020 et la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, soit pendant 36 jours ouvrés,

Vu l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que les agents communaux ont vu leur situation statutaire et leur emploi du temps modifiés pendant cette période, comme suit :

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_10-DE
Regu le 15/06/2020

Positionnement géographique	Position statutaire de l'agent	Positionnement pendant le confinement
Mairie	1 agent titulaire à temps complet de catégorie A	Présentiel 15 jours + télétravail
	2 agents titulaires à temps complet de catégorie C	Présentiel respectivement 15 et 16 jours
	1 agent stagiaire à temps complet de catégorie C	Présentiel 2 jours
	1 agent titulaire à temps non complet (annualisé) de catégorie C	Télétravail (5 jours)
Médiathèque	1 agent titulaire à temps complet de catégorie B	Télétravail (4 jours)
Services techniques	1 agent titulaire à temps complet de catégorie B	Présentiel 19 jours + télétravail (2 jours)
	2 agents titulaires à temps complet de catégorie C	Présentiel respectivement 13 et 14 jours
	2 agents contractuels à temps complet de catégorie C	Présentiel respectivement 4 et 10 jours
	2 agents titulaires à temps complet de catégorie C	Astreinte téléphonique sur leur temps de travail habituel (2 jours) et présentiel 1 jour
Ecole primaire	3 agents titulaires à temps complet (annualisés) de catégorie C	Autorisation spéciale d'absence
	4 agents titulaires à temps non complet (annualisés) de catégorie C	Autorisation spéciale d'absence
	4 agents contractuels à temps non complet (annualisés), catégorie C	Autorisation spéciale d'absence
Désinfection et nettoyage des bâtiments communaux	1 agent titulaire à temps non complet (annualisé), catégorie C	Présentiel 7 jours
	1 agent contractuel à temps non complet (annualisé), catégorie C	Présentiel 11 jours

Considérant que les textes susvisés (ordonnance et décret) n'obligent pas à appliquer strictement les dispositions énoncées, chaque collectivité disposant de la libre administration,

Considérant les différences de situation énoncées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- de retirer des jours de congés aux agents, en fonction de leur position pendant le confinement et dans les conditions suivantes :

Positionnement des agents pendant le confinement	Position statutaire de l'agent	Proposition de retrait de congés
Autorisation d'absence exceptionnelle	Agents à temps complet annualisés	5 jours
	Agents à temps non complet, annualisés	5 jours proratisés au temps de travail (décomptés en heures)
Télétravail (moins de 10 jours)	Agents à temps complet	4 jours
	Agents à temps non complet, annualisés	4 jours proratisés au temps de travail (décomptés en heures)
Présentiel (moins de 10 jours)	Agents à temps complet	4 jours
Présentiel (à partir de 10 jours)	Agents à temps complet	2 jours
Présentiel + astreinte téléphonique	Agents à temps complet	3 jours

- de verser une prime exceptionnelle aux agents, en fonction de leur position pendant le confinement et dans les conditions suivantes :

Positionnement des agents pendant le confinement	Position statutaire de l'agent	Proposition prime allouée
Autorisation d'absence exceptionnelle	Agents à temps complet annualisés	Pas de prime
	Agents à temps non complet, annualisés	Pas de prime
Présentiel, télétravail et astreintes	Tous les agents concernés	40 € par jour par agent (cf. nombre de jours pris en compte dans le 1 ^{er} tableau ci-dessus)

- de prévoir la somme totale de 5 120 € au budget 2020, sur le chapitre 64,
- de verser cette prime en une seule fois, aux agents concernés, au mois de juillet 2020.

Le conseil municipal décide de verser une prime aux agents selon les modalités énoncées, ci-dessus, par 14 voix pour, 1 contre, 3 abstentions.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.06.12

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet :

Finances – Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

12...06...2020

et de l'affichage le :

16...06...2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET - Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absent excusé : monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de monsieur Damien THOMAS, comptable public, responsable de la trésorerie d'Angoulême, en date du 05 juin 2020, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance de matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à monsieur le trésorier d'Angoulême, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.06.13

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Objet :

Finances – Groupement de commandes transport scolaire – annule et remplace la délibération n° 2019.12.12.1 du 16 décembre 2019

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le : 19 de 2020
et de l'affichage le : 16 de 2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET - Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : madame Stéphanie BRETON - monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de transport du GrandAngoulême, joint en annexe au présent rapport,

Considérant que :

- Suite à l'extension du périmètre de GrandAngoulême, l'agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de services de transport scolaire internes à son périmètre, qui étaient jusqu'alors de la compétence régionale.
- GrandAngoulême et la Région Nouvelle Aquitaine ont organisé le transfert des contrats de services de transport scolaire en cours d'exécution dès le 1^{er} janvier 2020. Ces contrats arrivent à échéance à fin de l'année scolaire 2019-2020.
- De même, certains contrats de transport scolaire conclus à la suite de consultations organisées par la Région Nouvelle Aquitaine par les communes membres de l'agglomération, autorités organisatrices de second rang, arrivent à échéance à la même période.
- Enfin, certaines communes organisaient elles-mêmes les consultations relatives au transport scolaire sur leur territoire.
- Aujourd'hui, GrandAngoulême se propose de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des autorités organisatrices de second rang pour l'attribution des contrats de transport scolaire. Les communes dont les contrats prennent fin à une date ultérieure doivent adhérer au groupement si elles souhaitent

poursuivre les prestations auprès des titulaires du (des) contrat(s) conclu(s) dans le cadre du groupement.

De même, il est proposé d'intégrer au groupement de commandes les prestations de transport pour les activités organisées sur les temps scolaire ou périscolaire et des prestations ponctuelles de transport, et ce à destination de l'ensemble des communes sans considération de leur qualité d'autorité organisatrice.

- L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :
 - ✓ L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres ; l'adhésion peut intervenir à tout moment ; cependant, un nouveau membre ne peut pas prendre part à un contrat en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion ;
 - ✓ Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins ;
 - ✓ Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les marchés publics ou les accords-cadres, le cas échéant ;
 - ✓ La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
 - ✓ Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec le (ou les) titulaire(s) retenu(s).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'annuler la délibération n° 2019.12.12.1 du 16 décembre 2019,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de transport scolaire et périscolaire,
- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
- d'autoriser monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_13-DE
Regu le 12/06/2020



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 38 69 84 – télécopie : 05 45 38 60 85
Mail : marche-public@grandangouleme.fr

ACTE CONSTITUTIF
DU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LES SERVICES DE TRANSPORT

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_13-DE
Regu le 12/06/2020

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à l'extension du périmètre de GrandAngoulême, l'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de services de transport scolaire internes à son périmètre, qui étaient jusqu'alors de la compétence régionale.

GrandAngoulême et la Région Nouvelle Aquitaine ont organisé le transfert des contrats de services de transport scolaire en cours d'exécution dès le 1er janvier 2020. Ces contrats arrivent à échéance à fin de l'année scolaire 2019-2020.

De même, certains contrats de transport scolaire conclus par les communes membres, autorités organisatrices de second rang, à la suite de consultations organisées par la Région Nouvelle Aquitaine, arrivent à échéance à la même période.

Enfin, certaines communes organisaient elles-mêmes les consultations relatives au transport scolaire sur leur territoire.

Aujourd'hui, GrandAngoulême se propose de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des autorités organisatrices de second rang pour l'attribution des contrats de transport scolaire. Les communes dont les contrats prennent fin à une date ultérieure doivent adhérer au groupement si elles souhaitent poursuivre les prestations auprès des titulaires du (des) contrat(s) conclu(s) dans le cadre du groupement.

De même, il est proposé d'intégrer au groupement de commandes les prestations de transport pour les activités organisées sur les temps scolaire ou périscolaire et des prestations ponctuelles de transport, et ce à destination de l'ensemble des communes sans considération de leur qualité d'autorité organisatrice.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA COMMANDE

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des articles L2113-6 et s. du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres en matière de services de transport.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono attributaire, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, d'une durée maximale de quatre (4) ans, reconductions comprises.

L'allotissement n'est pas défini à la date d'établissement du présent acte constitutif. Il fera l'objet d'un accord ultérieur entre les membres du groupement lors de la réunion d'un comité de pilotage.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des accords-cadres (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, rédaction et mise à

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_13-DE

Regu le 12/06/2020

- disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, etc.) ;
- De signer et de notifier les accords-cadres ;
 - De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier des accords-cadres en ce qui les concerne ;
 - D'organiser des réunions du comité de pilotage pour les principales étapes de l'acte d'achat : choix stratégiques, décisions importantes, rencontre des attributaires, etc. ;

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur les noms et coordonnées d'un référent technique et un référent élu afin de participer aux réunions du comité de pilotage, et d'informer le coordonnateur en cas de modification d'un référent ou de ses coordonnées ;
- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise et détaillée de leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution technique des accords-cadres portant sur l'intégralité de leurs besoins ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres ;
- D'assurer l'exécution des accords-cadres et le règlement financier des titulaires en ce qui les concerne.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution dans la limite des missions définies ci-dessus.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres sera celle de GrandAngoulême et sera présidée par le représentant du coordonnateur. Sa compétence est décisionnelle. Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président, représentant du coordonnateur.

ARTICLE 4 – COMITE DE PILOTAGE

Dans le cadre du présent groupement de commandes, il est institué un comité de pilotage composé des représentants de chacun des membres.

Le comité de pilotage sera réuni à l'initiative du coordonnateur et aura pour mission de rendre un avis sur le choix des attributaires préalablement à la réunion de la commission d'appel d'offres, de présenter au groupement un bilan annuel d'exécution des prestations. Enfin, il pourra être saisi de toute question intéressant l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à indemnités.

ARTICLE 6 – ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES – DUREE DE LA CONVENTION

Chaque membre adhère par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Cette notification matérialise l'adhésion à la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de la signer.

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_13-DE
Reçu le 12/06/2020

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne peut pas prendre part à un accord-cadre en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

AR PREFECTURE

016-211601877-20200610-DEL_2020_06_13-DE
Reçu le 12/06/2020

ANNEXE

RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Évaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Non	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres	Oui	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des accords-cadres	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement économique des accords-cadres	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution des accords-cadres	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2020.06.14

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Objet :

Finances – GRDF –
Redevance d'occupation du
domaine public gaz 2019

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12...06...2020

et de l'affichage le :

16...06...2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET - Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absents excusés : madame Stéphanie BRETON - monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2333-84 et L 2333-86,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public gaz, sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Considérant que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Considérant que pour l'année 2019, la redevance est estimée à 649,70 euros, au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, soit 12 113 mètres,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à la somme de 649,70 euros, pour l'année 2019,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2020.06.15

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Objet :

Ressources humaines –
contrat agent voirie et
espaces verts

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.06.2020

et de l'affichage le :

16.06.2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET - Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absents excusés : madame Stéphanie BRETON - monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pallier l'absence depuis plusieurs mois pour raisons médicales, d'un agent d'entretien de la voirie et des espaces verts,

Considérant la nécessité de disposer de davantage de moyens,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une période de 6 mois, renouvelable, pour remplacement temporaire de fonctionnaire en congé de maladie,

Considérant que la rémunération s'effectuera en référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de recruter un agent contractuel aux services techniques, pour entretenir la voirie et les espaces verts situés sur la commune, à temps complet, pour une période de 6 mois renouvelable,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTEDélibération
n°2020.06.16_1**Nombre de conseillers :**En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17**Objet :****Ressources humaines –**
création de poste**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

15...06...2020...

et de l'affichage le :

16...06...2020...

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET - Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETourneau – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absents excusés : madame Stéphanie BRETON - monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques et vu la nécessité de disposer de davantage de moyens, il est nécessaire de créer, à compter du 15 juillet 2020, à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des espaces verts communaux.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 15 juillet 2020,

Considérant que la rémunération s'effectuera en référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2020 au service espaces verts du service technique,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.06.17

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Objet :

Ressources humaines –
tableau des effectifs

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
15.06.2020
et de l'affichage le :
16.06.2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET - Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absents excusés : madame Stéphanie BRETON - monsieur Stéphane SACKSICK.Absente : madame Anne MAURIN.

Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : madame Monique TERRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 15 juillet 2020 afin de prendre en compte les modifications réglementaires et les créations de postes approuvées par délibération (cf. tableau joint).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des effectifs actualisé comme présenté ci-joint.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

COMMUNE de LINARS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/07/2020

Grades ou emploi	catégorie	effectifs ouverts	poste occupé par titulaire ou stagiaire	poste occupé par non titulaire	poste vacant	dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE						
attaché territorial	A	1	1		0	
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		0	
adjoint administratif	C	1	1		0	
TOTAL		4	4		0	
FILIERE TECHNIQUE						
technicien territorial	B	1	1		0	
agent de maîtrise	C	0	0		1	
adjoint technique principal 2ème classe	C	10	10		0	dont 6 TNC 1 à 23h30
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 25h45
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 26h40
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 27h15
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 27h30
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 29h15
adjoint technique	C	3	3			dont 1 TNC 1 à 21h00
adjoint technique						
TOTAL		14	14		1	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	2	2		0	
TOTAL		2	2		0	
FILIERE ANIMATION						
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2		0	dont 1 TNC
adjoint d'animation principal 2ème classe						1 à 26h30
TOTAL		2	2		0	
FILIERE CULTURELLE						
assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1		0	
TOTAL		1	1		0	
TOTAL GENERAL		23	23		1	